



Direction générale déléguée aux ressources

Paris, le 23 novembre 2010

Validé en séance du CCHS du 23/11/10

COMPTE-RENDU DU COMITE CENTRAL D'HYGIENE ET DE SECURITE

Réunion du 11 mai 2010 – séance de l'après-midi

Étaient présents :

Représentants de l'administration :

- Xavier INGLEBERT, directeur général délégué aux ressources, Président du CCHS,
- Christine d'ARGOUGES, directrice des ressources humaines,
- Philippe CAVELIER, directeur adjoint administratif de l'Institut de chimie,
- Yves FENECH, coordonnateur national de prévention et de sécurité,
- Alain LE GENDRE, responsable du bureau patrimoine et immobilier à la direction des finances.

Représentants du personnel :

SGEN-CFDT : (2 sièges)	Christophe GAUTHIER	titulaire
SNCS-FSU : (1 siège)	Patrick MONFORT Luc BEAUNIER	titulaire suppléant non votant
SNPTES-UNSA : (1 siège)	Alain CASTILLO Laurent PORCEL	titulaire suppléant non votant
SNTRS-CGT : (2 sièges)	Catherine JOUITTEAU Michel LION Alain BOUYSSY Christine LUCAS	titulaire titulaire suppléant non votant suppléante non votante
SUD Recherche EPST : (1 siège)	Jean-François KIEFFER Gurvan CAROU	titulaire suppléant non votant

Membres invités permanents :

- François CLAPIER, inspecteur hygiène et sécurité et coordonnateur des inspecteurs hygiène et sécurité de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche rattachés à l'Inspection générale de l'administration de l'Éducation nationale et de la Recherche,
- Dr Simone MUNCH, médecin de prévention de la délégation Alsace et coordinatrice adjointe de la coordination nationale de médecine de prévention,

- Pierre POQUILLON, inspecteur hygiène et sécurité de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche rattaché à l'Inspection générale de l'administration de l'Éducation nationale et de la Recherche,
- Didier TERRAL, responsable bâtiment et logistique de la délégation Nord – Pas-de-Calais et Picardie et chargé de mission en matière de sécurité et mise en conformité des bâtiments auprès de la coordination nationale de prévention et de sécurité et de la direction des finances,
- Cyril THIEFFRY, sûreté nucléaire et radioprotection de l'IN2P3 et chargé de mission pour la radioprotection et les affaires nucléaires auprès de la coordination nationale de prévention et de sécurité,
- Dr Arnaud VASSEUR, médecin coordonnateur national de la médecine de prévention,
- Mme Janine WYBIER, ingénieure régionale de prévention et de sécurité à la délégation Ile-de-France Ouest et Nord, chargée de mission pour la prévention des risques biologiques et coordinatrice nationale adjointe de la prévention et de la sécurité.

Expertes invitées :

- Maïté ARMENGAUD, responsable des ressources humaines de la délégation Midi-Pyrénées,
- Ghislaine BEC, responsable de la mission insertion handicap et de la mission relations sociales.

Secrétaire adjoint de séance : Alain CASTILLO (SNPTES-UNSA).

Ordre du jour :

1. Présentation du programme de prévention 2009-2010 du ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche,
2. Présentation du programme de prévention 2010 du CNRS,
3. Avis du CCHS sur le dossier de demande de financement FIPHFP en matière d'accessibilité des lieux de travail pour les personnes handicapées,
4. Evolution des conditions de travail dans le nouveau paysage de la recherche,
5. Bilan des opérations de mise en sécurité immobilières du CNRS,
6. Bilan sur les opérations de mises en sécurité réalisées par l'Institut de chimie,
7. Questions diverses.

La séance du CCHS est ouverte à 14h00.

1. Présentation du programme de prévention 2009-2010 du ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche

M. Clapier explique que le programme de prévention est un document adopté par le CCHS du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche. Il prend en compte un certain nombre de données collectées auprès des établissements à travers les enquêtes hygiène et sécurité réalisées par le ministère. Une discussion préparatoire se tient au sein d'un groupe de travail du CCHS, qui regroupe des représentants de l'administration, du personnel et des inspecteurs hygiène et sécurité. Sur la base de ces données, sont produits un rapport ministériel sur l'évolution des risques professionnels ainsi qu'un rapport annuel sur l'hygiène et la sécurité. Le groupe de travail constate des insuffisances et fixe des objectifs de progrès. Le programme de prévention est ensuite transmis aux responsables d'établissement, qui sont chargés d'appliquer la réglementation.

➤ Le programme de prévention 2007-2008

Il avait pour objectif de :

- ✓ relancer la mise en place de l'organisation des moyens en matière de prévention ;
- ✓ développer le document unique, en rappelant qu'il était obligatoire de le mettre en place ;
- ✓ afficher des priorités en matière de protection contre l'amiante, de maîtrise de l'utilisation de produits dangereux, d'accessibilité et d'aménagement des postes de travail pour les personnes handicapées, de risques psychosociaux.

De plus, un livre des références a été élaboré par l'inspection, en coopération avec la Conférence des Présidents d'Universités (CPU). Ce document a été émis par l'Inspection générale de l'administration de l'Éducation nationale et de la Recherche (IGNR) à l'intention de tous les établissements en juin 2007.

➤ Le programme de prévention 2008-2009

Quelques modifications ont été apportées par rapport au programme de l'année précédente. L'accent a été mis sur la médecine de prévention, en s'appuyant sur un inventaire des établissements défaillants dans ce domaine. Des améliorations ont été observées en matière de document unique et de recrutement de médecins.

➤ Le programme de prévention 2009-2010

Ce programme poursuit trois objectifs :

- ✓ la mise en place d'une politique de prévention des risques professionnels ;
- ✓ la consultation régulière des CHS ;
- ✓ la poursuite de l'amélioration des conditions d'exercice et de fonctionnement de la médecine de prévention.

Par ailleurs, l'accord santé et sécurité au travail (SST) de la fonction publique, signé en fin d'année 2009, devra être appliqué.

Un groupe de travail mène aujourd'hui des réflexions sur le programme de prévention 2010-2011. Outre le maintien des objectifs précédents, certains thèmes transversaux seront développés :

- ✓ les expositions aux agents chimiques dangereux dont les CMR (cancérogène, mutagène et reprotoxique) et produits chimiques dangereux (PCD) ;
- ✓ les troubles musculo-squelettiques (TMS) afin de développer les actions préventives ;
- ✓ les troubles psycho sociaux (TPS) pour mettre en place une filière permettant de traiter ce problème.

Ces questions seront discutées lors du CCHS du 30 juin 2010. Ces débats s'insèrent dans le contexte de l'application de l'accord de la Fonction publique. De plus, le second accord sur la santé et la sécurité au travail devrait paraître dans les jours prochains.

M. Monfort demande si la transformation du CCHS en CHSCT est toujours envisagée.

M. Clapier répond que cette modification est prévue par l'accord, qui regroupe un ensemble d'objectifs à atteindre. Un nouveau texte sur les CHS dans les établissements d'Enseignement Supérieur devrait paraître. Le CHS sera alors une instance consultée par le CTP sur les questions d'hygiène et de sécurité.

M. Lion indique que la CGT a signé cet accord. Cette négociation a permis à la Fonction publique de rattraper son retard en instaurant les CHSCT dès le seuil de 50 agents. Les dispositions du Code du travail, bien qu'elles soient encore améliorables, sont substantiellement plus favorables que celles actuellement en vigueur. Elles auront vocation à être traduites dans les établissements. De plus, un droit à la formation des membres de CHSCT a été reconnu. Les TMS, les TPS et les risques différés vont devoir être identifiés afin que les mesures de prévention soient appliquées.

Il constate que la CGT a toutefois regretté que certains éléments ne figurent pas dans l'accord :

- ✓ la mise en visibilité du nombre d'accidents du travail/maladies professionnelles ;
- ✓ la prise en compte de l'organisation du travail et ses conséquences sur la santé au travail ;
- ✓ les moyens de la médecine de prévention ;
- ✓ la prise en compte de la pénibilité du travail pour un départ anticipé à la retraite.

Néanmoins, la CGT a signé cet accord en considérant qu'il représentait un progrès.

2. Présentation du programme de prévention 2010 du CNRS

M. Fenech indique que ce programme s'inspire du programme de prévention CNRS 2009 et reprend un certain nombre d'objectifs propres à la CNPS. Ce programme tient également compte de la dernière inspection transversale menée par les inspecteurs hygiène et sécurité du Ministère sur l'organisation de la prévention au CNRS et s'inscrit bien entendu dans le programme ministériel qui vient d'être présenté.

Le programme comporte 10 points :

1) Appuyer l'action des CHS

Il s'agit d'une des priorités du programme MESR ainsi qu'une des recommandations du dernier rapport d'inspection : elle doit se traduire par une meilleure information des membres de CHS, la réponse à leurs attentes en termes de formation ainsi que par la mise en place de tableaux de suivi des propositions émises.

Un tel tableau sera mis en place à l'issue de cette réunion. Pour les CHS en régions, il sera également proposé d'établir un tableau de suivi factuel.

Par ailleurs, **M. Fenech** rapporte que certains CHS de région rencontrent des difficultés d'organisation notamment par manque de participation des représentants du personnel du fait de l'absence de désignation de ces membres par les organisations syndicales. Il sollicite l'appui des représentants du personnel présents pour faire remonter cette difficulté auprès des bureaux nationaux des organisations syndicales.

M. Lion estime que le délai de communication des comptes rendus des CCHS devrait être plus rapide et souhaite que les comptes rendus des CHS régionaux soient mis à leur disposition.

M. Inglebert estime que le projet de compte rendu du CCHS devrait être disponible dans un délai d'un mois après la tenue de la séance.

2) Rédiger/mettre à jour les documents uniques dans les unités

Cette action s'inscrit dans la continuité de ce qui est déjà mené. Dans les unités mixtes, la rédaction de ce document est effectuée en accord avec les partenaires. Pour les unités non hébergées par le CNRS, il leur revient de choisir le formalisme du document unique.

M. Inglebert s'enquiert du nombre de documents uniques qui doivent encore être rédigés.

M. Fenech répond qu'une grande majorité des unités hébergées du CNRS ont rédigé ce document. Il s'engage à fournir ce chiffre au prochain CCHS. Toutefois, il craint que ce taux soit plus faible dans les unités hébergées par d'autres établissements.

3) Mettre en place des tableaux de suivi d'actions programmées

Ils seront déclinés au niveau des unités et des délégations. Des plans d'action au niveau des unités sont d'ailleurs sensés faire partie des documents uniques. Il est donc proposé de mettre en place la traçabilité de ces programmes afin de pouvoir les collecter et les exploiter.

4) Développer l'utilisation de AIE

L'objectif est de valoriser et exploiter les données issues de l'application AIE (Accidents, Incidents, Evénements), de façon à améliorer l'aide à la décision. Dès que la CNPS sera stabilisée, ces données seront analysées et mises en ligne sur le site WEB pour renforcer la lisibilité du dispositif.

5) Analyser les accidents

Ces analyses sont d'ores et déjà menées par les IRPS en délégation, en fonction de la gravité des accidents. L'objectif est de développer cette pratique. Dans les unités hébergées chez des partenaires, il conviendra de réaliser ces enquêtes en collaboration avec eux.

6) Mettre à jour le site Web CNPS

Ce site s'intègre dans une démarche globale de refonte du site du CNRS. Il est question d'agrèger les informations relatives à la santé et à la sécurité afin de les rendre mieux identifiables.

7) Relancer Prévention INFO

Ce document est apprécié. La dernière parution date de plus de 10 mois. La publication en sera relancée dès stabilisation de la CNPS.

8) Poursuivre les opérations de mise en sécurité

L'objectif dans ce domaine est de confirmer les liens entre prévention et services logistique et technique, tant au niveau national que régional. Les opérations concernant les sorbonnes et le projet « L2/L3 » sont de bonnes illustrations de ce travail en commun.

9) Mettre à jour le dispositif d'urgence au niveau national

Il a été notamment question de ce dispositif au moment de la crainte de l'épidémie de grippe A H1N1. La nouvelle organisation de la direction du CNRS implique une actualisation des procédures existantes.

10) Développer la coordination avec les autres acteurs de l'établissement

La CNPS s'est rapprochée d'un certain nombre de services. Un grand nombre de chantiers est ouvert avec la direction des affaires juridiques, la direction des systèmes d'information, le fonctionnaire de la défense et de la sécurité, le bureau des affaires immobilières, la médecine de prévention, etc... Une liste de sujets transversaux a été rédigée. Il ressort que les questions relatives à la prévention sont présentes dans de nombreux domaines. L'objectif de la CNPS est de faciliter la mise en relation des différents acteurs concernés.

M. Monfort rappelle que les représentants du personnel du CCHS participaient à des groupes de travail et souhaite savoir si cette pratique va être poursuivie.

Mme Wybier explique qu'elle-même, en tant que chargée de mission sur le risque biologique, souhaite mettre en place deux groupes de travail. Le premier a pour but de mettre à jour le cahier de prévention sur le risque biologique et ses travaux devraient démarrer après la consolidation de la CNPS. Elle souhaite également mettre en place un second groupe de travail pour réfléchir aux risques liés à la pluridisciplinarité, qui se développe de plus en plus dans les laboratoires. Elle propose bien évidemment de solliciter les membres du CCHS volontaires.

M. Lion note qu'un effort vis-à-vis des représentants a été consenti dans l'élaboration des documents préparatoires de cette réunion. Il demande une explication concernant le terme "EOM".

M. Fenech indique qu'il s'agit de l'entretien objectif moyen permettant à chaque service et chaque délégation de discuter annuellement avec la direction des moyens à mettre en œuvre en fonction de ses objectifs.

M. Lion observe que, contrairement aux précédents programmes, la question du partenariat n'est pas abordée dans ce programme.

M. Fenech explique que la CNPS s'inscrit dans une continuité d'actions déjà lancées. Or, les textes des conventions avec les partenaires sont en grande partie déjà rédigés. Leur rédaction ne fait donc plus partie des axes prioritaires. Cependant, les items prévention sont de plus en plus présents dans les conventions.

M. Gauthier propose de mettre en place un groupe de travail pour faire remonter au niveau du CCHS les travaux des CHS en régions et suggère que les comptes rendus des CHS en régions soient mis en ligne.

M. Inglebert ajoute qu'il serait intéressant que le compte rendu du séminaire des ingénieurs régionaux de prévention et de sécurité (IRPS) soit diffusé aux membres du CCHS.

Mme Jouitteau suggère qu'une synthèse rapide des problèmes importants soulevés en régions soit transmise aux membres du CCHS.

M. Inglebert propose de demander à chaque IRPS d'établir une synthèse d'une dizaine de lignes sur les sujets majeurs et de la transmettre à M. Fenech qui les agrégera.

M. Fenech signale que les réunions des CHS régionaux n'observent pas le même phasage. Il propose que ces synthèses soient communiquées 2 fois par an, entre la tenue des réunions des 2 CCHS.

M. Inglebert ajoute que la mise en place d'espaces collaboratifs dédiés sur le nouveau site Internet du CNRS pourrait être la meilleure solution pour communiquer rapidement ce type d'informations.

3. Avis du CCHS sur le dossier de demande de financement FIPHFP en matière d'accessibilité des lieux de travail pour les personnes handicapées

3.1 – Présentation de la réglementation en matière d'accessibilité aux personnes handicapées

M. Terral explique que la mise en conformité des bâtiments s'inscrit dans le cadre de la loi du 11 février 2005 sur l'égalité des droits et des chances. Au niveau du CNRS, 4 situations sont possibles :

1) Pour les bâtiments existants soumis au code du travail, il existe 2 jalons :

- ✓ au 24 octobre 2009 : mise en conformité de toutes les installations sanitaires à tous les types de handicaps ;
- ✓ au 24 avril 2010, si l'effectif dépasse 50 personnes : adaptation du système d'alarme sonore obligatoire aux handicaps des personnes employées.

Il n'y a pas de diagnostic à réaliser pour ce type de bâtiment.

2) Pour les bâtiments existant classés établissement recevant du public (ERP) :

- ✓ pas de diagnostic obligatoire si le bâtiment est classé en 5^{ème} catégorie ;
- ✓ diagnostic obligatoire au 1^{er} janvier 2010 pour les bâtiments appartenant aux 4 premières catégories et appartenant à l'Etat.

3) Pour les bâtiments neufs :

Deux réglementations cohabitent en 2010, puisque la modification de la réglementation est intervenue au 23 avril 2010. L'ancienne réglementation avait fixé un seuil de 200 personnes au dessous duquel seul un niveau du bâtiment devait être aménagé. Au-delà de 200 personnes, l'ensemble des locaux d'usage général devait être aménagé. Cette réglementation s'applique à tout nouveau bâtiment dont le permis de construire a été déposé avant le 24 avril 2010. Les nouveaux articles du Code du travail prévoient en effet que tous les locaux de travail, y compris les locaux annexes, soient aménagés à tous les handicaps.

4) Pour les bâtiments neufs de type ERP de 5^{ème} catégorie :

La réglementation a également évolué. Un dossier d'accessibilité doit toujours être réalisé. Une attestation doit désormais être établie par un contrôleur technique en fin de chantier. Ces règles s'appliquent aux autres ERP, auxquelles s'ajoute une visite des lieux par la commission d'accessibilité.

M. Kieffer demande si l'accessibilité concerne uniquement le bâti.

M. Terral répond que la réglementation prévoit que l'accessibilité s'étend jusqu'à la limite de la propriété s'agissant des ERP. Par exemple, une personne aveugle doit pouvoir être guidée dès le portail d'entrée jusqu'à son poste de travail. Ceci peut évidemment se compliquer sur certains campus.

3-2 – Présentation de la nouvelle aide « accessibilité » du FIPHFP

Mme Bec présente ensuite les éléments du dossier relatif au programme lancé en fin d'année 2009 par le FIPHFP (fonds collecteur pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique) pour des travaux d'accessibilité des lieux de travail se situant dans les bâtiments soumis au code du travail (non ERP) et dont le CNRS est propriétaire. La direction du FIPHFP a sollicité les employeurs publics susceptibles d'être intéressés dont le CNRS qui en a été informé en janvier.

Cette enveloppe exceptionnelle s'élève à 50 millions d'euros. Elle est répartie entre les employeurs publics qui en font la demande et en fonction des projets. Compte tenu de son effectif, le CNRS peut obtenir un financement de 1 million d'euros. Le montant de l'aide est fixé à 100 % du coût total.

Ce programme couvre des travaux engagés entre le 1^{er} janvier 2009 et le 30 juin 2010. Le calendrier de transmission des demandes de financement a cependant été allongé à la demande des employeurs publics.

Afin que le CNRS puisse bénéficier de ce programme, un recensement des opérations susceptibles d'entrer dans ce programme exceptionnel (travaux et diagnostics associés) a été effectué via les responsables des services techniques et logistiques (RSTL) et IRPS. Compte tenu du délai et de la nécessité d'envoyer une demande de financement pour le mois de juin, ils ont adopté la démarche la plus pragmatique possible. Ainsi, 4 types d'opération sont visés en priorité :

- ✓ l'automatisation des portes automatiques ;
- ✓ la signalétique ;
- ✓ les rampes d'accès ;
- ✓ la modification des centrales d'incendie (alarmes visibles pour les personnes sourdes).

La date limite de remontée des demandes par les délégations régionales était fixée au 30 avril 2010 pour un avis en CCHS du 11 mai. La demande de financement des projets sera transmise au FIPHFP au mois de juin (devis joints) pour un passage au comité d'engagement en juillet. Après accord de ce comité, le versement devrait être effectué dans un délai relativement rapide par virement bancaire. Le premier versement équivaut à 70%, le versement du solde étant effectué sur justification des dépenses.

A ce jour, une quarantaine de dossiers a été établie pour des travaux dont les montants varient entre 5 000 et 95 000 euros. Le budget total demandé s'élève à 1 161 000 euros.

M. Terral précise que les 3 demandes concernant des UMR non hébergées ont été éliminées, ce qui permet de tenir dans le million susceptible d'être accordé.

Mme Bec précise que les opérations ne pouvant pas entrer dans cette enveloppe exceptionnelle pourront être financées via la convention nationale signée entre le CNRS et le FIPHFP qui est adossée au plan triennal handicap.

M. Terral précise que sa recommandation auprès de ses collègues régionaux a été de privilégier des opérations basiques susceptibles d'être traitées rapidement. Les devis sont déjà prêts. Il ne reste plus qu'à passer la commande. Le seul élément inconnu concerne le délai d'intervention des entreprises. Une majorité de demandes concernait 2 thématiques : les sanitaires, à hauteur de 412 000 euros et les circulations verticales et horizontales (portes automatiques, rampes et ascenseur) à hauteur de 626 000 euros. Ces thématiques répondent au devoir de pragmatisme car ces travaux peuvent être réalisés très rapidement. Cependant, d'autres types de travaux sont prévus, tels que la mise en place de boucles magnétiques, pour équiper les malentendants dans les salles de conférences.

M. Gauthier demande si les diagnostics rentrent dans le cadre de cette aide.

Mme Bec indique que seuls les diagnostics directement liés à des travaux seront pris en charge. Le FIPHFP n'a pas souhaité faire entrer dans ce programme de financement exceptionnel un diagnostic général portant sur l'ensemble de l'établissement.

A la demande de M. Inglebert, elle précise que l'avis du CCHS porte sur le contenu de la demande de financement qui va être déposée par le CNRS auprès du FIPHFP, établie à partir des critères énoncés lors de la présentation.

M. Inglebert soumet cet avis au vote. L'unanimité des participants votants est de 11 membres du fait de l'absence excusée d'un représentant du personnel.

Le CCHS rend un avis favorable à l'unanimité des votants.

POUR : 11 (5 ADM – 1 SGEN-CFDT – 1 SNCS-FSU – 1 SNPTES-UNSA
2 SNTRS-CGT – 1 SUD RECHERCHE EPST)

4. Evolution des conditions de travail dans le nouveau paysage de la recherche

Mme d'Argouges indique que cette présentation émane d'une expérimentation menée à Toulouse sur les effets des évolutions de l'organisation de la recherche sur les conditions de travail.

Mme Armengaud précise que cette étude a, dans un premier temps, été présentée au CHS régional. Dans un second temps, sur la proposition de Mme d'Argouges et de M. Fenech, elle est présentée à ce CCHS. Cette étude s'attache à analyser les causes générant, aujourd'hui, des préoccupations dans toutes les organisations publiques ou privées, sur les questions du harcèlement et plus généralement de la souffrance au travail. Ces sujets interpellent aussi bien les dirigeants que les acteurs sociaux, les représentants du personnel et le personnel lui-même. Ce travail a pour but d'ouvrir un débat sur cette question sous l'angle de l'évolution des conditions de travail dans le nouveau paysage de la recherche, qui a subi des modifications considérables, à partir de constats objectivables issus notamment de la LRU, de la LOLF et de la RGPP.

Cette étude privilégie le diagnostic plutôt qu'une "pathologisation" quasi systématique ou un traitement des effets (ex : formation "gestion du stress"). Elle s'attache à une évaluation des causes qui questionnent les conditions de travail et leurs caractéristiques afin de construire des indicateurs de barométrie sociale, en s'appuyant sur des critères non émotionnels, mais plutôt factuels et objectivables.

La région Midi-Pyrénées est favorable à une étude du fait de sa représentativité. Elle couvre l'ensemble des thématiques du CNRS :

- ✓ 25 % de CDD ;
- ✓ des laboratoires très différents (taille, thématique, partenariat ...) ;
- ✓ une direction centrale déconcentrée.

La méthodologie retenue est la suivante :

- ✓ une étude conduite sur 2010-2011 ;
- ✓ un travail mené en région mais porté par la DRH comme étude expérimentale et pluri-partenaire (RH, médecine, prévention et sécurité) ;
- ✓ un groupe projet animé par Mme Armengaud ;
- ✓ l'objectif : produire suite à des constats factuels, un diagnostic, une analyse et des préconisations pouvant permettre à terme la construction d'un outil d'observation sociale.

Un premier séminaire va avoir lieu les 6 et 7 juillet 2010 à Castres. Il rassemblera un panel de personnes représentant les différentes catégories socioprofessionnelles concernées par ces questions :

- ✓ 7 directeurs d'unité ;
- ✓ 7 ITA (fonctionnaires et non titulaires) ;
- ✓ 7 chercheurs (fonctionnaires et non titulaires) ;
- ✓ 1 représentant de chaque organisation syndicale ;
- ✓ 2 médecins de prévention
- ✓ 1 assistante sociale ;
- ✓ 2 ingénieurs hygiène et sécurité et 2 ACMOs ;
- ✓ des membres de la filière RH CNRS et des partenaires ;
- ✓ le témoignage du Président du MEDEF régional ;
- ✓ l'intervention d'une sociologue.

La sociologue, Mme Irène Gaillard, fera état d'une étude commandée par deux organisations syndicales sur la posture à adopter face à des défenses individuelles inhabituelles.

Le calendrier prévoit la tenue d'un second séminaire. Une enquête sera également menée dans l'intervalle afin de valider les matériaux (diagnostic et préconisations) issus du premier séminaire. Le livrable final consiste en l'élaboration de préconisations et d'indicateurs d'aides à la prévention et à la

décision. L'objectif de cette démarche consiste à agréger des compétences pour tenter de mener une action plurielle et de permettre une observation sociale pluridimensionnelle.

M. Inglebert demande à M. Vasseur des précisions sur la notion de souffrance au travail.

M. Vasseur indique qu'il ne se hasarderait pas à tenter de définir cette notion. Le travail de recherche mené dans ce domaine est encore précurseur. Selon sa propre expérience, il est effectivement important d'écouter de façon neutre et bienveillante la personne qui se plaint, sans projeter son propre affect de la situation exposée, pour tenter de faire préciser certains points, de recueillir des éléments factuels et de faire une analyse critique de la situation. Il apparaît souvent qu'une part de la souffrance au travail provient d'une divergence dans la conception du travail par les parties impliquées, d'une différence entre la tâche prescrite et la tâche réellement effectuée.

Mme d'Argouges rappelle qu'une charte sur le harcèlement moral abordant les aspects juridiques avait été engagée au CNRS. Il est envisagé d'actualiser ce document en fonction des situations rencontrées par les délégations. En outre, la notion de souffrance au travail doit être élargie à la question plus large de conditions de travail. Ainsi, la cohérence entre les diverses actions qui convergent autour ces notions doit encore être précisée.

M. Inglebert observe que, pour mieux aider les personnes en souffrance, il semble essentiel de dépassionner cette question. Il est en effet possible de lutter contre cette souffrance en y opposant une approche objectivante.

M. Lion se pose des questions autour de la méthodologie de ce projet et souhaite savoir pourquoi la délégation de Midi Pyrénées en est l'initiatrice.

Mme Armengaud répond que cette étude répond à une démarche globale des acteurs de la délégation et que M. Castillo, membre du CCHS, y participe également.

Mme d'Argouges souligne que cette démarche est présentée au CCHS à titre d'information, car elle concerne une problématique d'ordre général.

M. Monfort se félicite de cette démarche originale de recherche car elle correspond à l'esprit du CNRS. De plus, il est intéressant d'aborder cette question en affirmant que l'évolution du paysage de la recherche a des effets sur l'organisation du travail et peut, par conséquent, provoquer de la souffrance au travail. Par ailleurs, il souhaite que des membres du CCHS puissent participer à ce séminaire, afin de mieux relier cette initiative locale à un niveau central. Par ailleurs, il remarque qu'un représentant du MEDEF interviendra sur l'évolution des conditions de travail dans le privé alors qu'il aurait été judicieux d'évoquer cette question dans la Fonction publique.

Mme Armengaud indique que la sociologue se charge de la présentation dans la Fonction publique.

M. Inglebert admet qu'il peut être intéressant que des membres du CCHS assistent au séminaire. Toutefois, il faut préserver la spécificité régionale de cette étude. De plus, il est important de ne pas perdre de vue que les conclusions de cette étude s'appliqueront avant tout au CNRS, même si des correspondances seront possibles avec le reste de la Fonction publique.

M. Castillo précise que ce projet a été accueilli avec enthousiasme au CHS régional. Il s'agit de la première fois qu'un service RH ose aborder ce sujet. Le mot "harcèlement" est bien souvent employé à tort et la personne qui l'utilise est souvent stigmatisée. Or, dans ce cas, il est rare que l'analyse soit élargie à l'environnement de l'agent. Le livrable pourra servir à tous les représentants siégeant dans les différentes CAP du CNRS.

M. Carou demande que la médiatrice du CNRS puisse exposer un bilan de son action lors d'une séance du CCHS.

Mme d'Argouges explique que la médiatrice présente un rapport annuel en CTP.

M. Inglebert considère qu'il serait intéressant que la médiatrice présente son action devant le CCHS. Néanmoins, il précise que la médiatrice intervient sur des cas particuliers de crise, qui peuvent aboutir à un paroxysme. Il n'est pas certain qu'elle puisse établir des indicateurs pertinents. Il est néanmoins possible d'identifier et d'éviter des cas de harcèlement en amont de son intervention.

M. Lion considère qu'il faudra ensuite étendre cette initiative à l'ensemble des délégations et impliquer les membres du CCHS dans une démarche globale.

M. Inglebert estime qu'il est en effet important que ce travail trouve des prolongements au CCHS. Il ajoute que la précédente charte doit faire l'objet d'une réflexion commune, afin de la faire évoluer et d'identifier, pour commencer, les difficultés qu'elle soulève.

M. Monfort rappelle qu'initialement, la DRH avait mis en place un groupe de travail avec les organisations syndicales. Or les organisations syndicales ont refusés de voter ce texte lors du passage en CTP. Sur le terrain, une politique de prévention du harcèlement doit être déployée pour palier le manque d'informations du personnel dans ce domaine. Il propose qu'un groupe de travail issu des membres du CTP mène une réflexion sur cette charte.

M. Inglebert acte favorablement cette proposition.

5. Bilan des opérations de mise en sécurité immobilières du CNRS

A. bilan des opérations de mise en sécurité sur les sorbonnes

M. Terral rappelle que l'objectif de cette opération est de contrôler la conformité du parc à un instant donné à partir d'un même référentiel et de réaliser les travaux de réfection au plus vite. La phase 1 a consisté en un audit comprenant un nettoyage, un contrôle et un chiffrage des travaux de réfection relevant de la maintenance. Cette phase a été réalisée sur 13 délégations. Ainsi, 8 analyses d'offres communes ont été menées. Les budgets ont été installés rapidement et consommés dans l'année en cours.

Au 11 mai 2010, 83 % des audits sont réalisés. Les rapports sont en cours d'analyse par les délégations. Le dernier rapport d'audit aura lieu en juin 2010.

La phase 2 consiste en la réalisation des travaux de réfection. L'objectif est de mettre en conformité une majorité de sorbonnes en 2010, et non pas la totalité. En effet, certaines d'entre elles nécessitent des travaux lourds, qui sont programmés sur plusieurs années. Le budget affecté à cette opération s'élève à 1 million d'euros (soit 2 400 euros par sorbonne non-conforme). Les mises en conformité ont été établies et seront réalisées suivant un planning glissant jusqu'en octobre 2010, en fonction de la réalisation des audits.

Les autres travaux du groupe de travail consistent en :

- ✓ un référentiel de réception des sorbonnes. Un déficit a en effet été constaté à ce niveau ;
- ✓ un référentiel de cahier des charges d'installation de sorbonne permettant d'installer plusieurs types de matériel qui soient tous conformes aux besoins du CNRS ;
- ✓ une note sur la maintenance et les vérifications périodiques.

M. Terral ajoute que les ACMOs seront destinataires de la note sur la maintenance travaillant dans des bâtiments du CNRS.

M. Inglebert suggère de transmettre cette note aux autres unités pour information.

B. Résultat de l'enquête sur les laboratoires classés L2 et L3

Mme Wybier indique qu'en 2007, un nouvel arrêté est paru pour redéfinir les caractéristiques et les exigences s'appliquant aux laboratoires L2 et L3. Un recensement de ces laboratoires et de leur conformité par rapport à l'arrêté de 2007 a été mené dans les bâtiments du CNRS par l'intermédiaire des IRPS suivant un tableau regroupant les principales caractéristiques réglementaires.

L'annexe 1 de l'arrêté liste des critères généraux qui doivent être appliqués dans tous les locaux dans lesquels sont manipulés des produits biologiques. L'annexe 5 concerne plus particulièrement les laboratoires de recherche.

Ainsi, 130 laboratoires L2 ont été recensés. Il en ressort la nécessité des mises en conformité suivantes (en nombre de laboratoires) :

- ✓ 2 portes de séparation ;
- ✓ 24 ventilations mécaniques ;
- ✓ 42 fenêtres d'observation ou oculus ;
- ✓ 30 murs perméables ;
- ✓ 27 murs perméables.

M. Monfort déclare que le recensement permet enfin de visualiser des problèmes qui correspondent à des préoccupations sur le terrain. Le confinement L2 exige un certain nombre de caractéristiques. Or, il arrive qu'un directeur d'unité autorise des manipulations de pathogènes de classe 2 dans des locaux non conformes, sans avoir conscience de la responsabilité qu'il prend. Il semble cependant que cette démarche s'oriente vers la mise en place d'une politique de conformité des laboratoires du CNRS. Néanmoins, il serait souhaitable que, dans un second temps, une note soit transmise aux partenaires pour rappeler à l'ensemble des unités quelle doit être la conformité des laboratoires.

Mme Wybier explique qu'elle se rendra dans les laboratoires où des non conformités importantes ont été mises en évidence afin de voir s'il y a lieu de demander l'arrêt des manipulations.

M. Monfort demande qu'il soit rappelé aux laboratoires que la manipulation de substances pathogènes L2 nécessite des locaux en conformité.

Mme Jouitteau demande si ce recensement concerne uniquement des laboratoires des sciences de la vie.

Mme Wybier répond que cette enquête a concerné tous les laboratoires dans lesquels sont manipulés des agents pathogènes, y compris ceux dépendant de l'Institut de chimie. Concernant les L3, le recensement a permis de constater que la situation est plus favorable. Les 13 laboratoires répondent tous aux principales exigences réglementaires. Il y a donc très peu de besoins de mises en conformité. L'ensemble de ces documents a été transmis à M. Terral pour qu'il évalue le coût des travaux de mise en conformité.

6. Bilan sur les opérations de mises en sécurité réalisées par l'Institut de chimie

M. Cavelier explique que des opérations de sécurité ont été engagées pour la mise en conformité des installations et des équipements de laboratoires de chimie. Jusqu'en 2006, le département de chimie avait conscience des situations à risque. Toutefois cette connaissance était très incomplète et donnait lieu à des interventions très ponctuelles. En 2006, l'accident dans les locaux de l'Ecole de chimie de Mulhouse a rappelé la nécessité de veiller à la sécurité des installations.

De 2007 à 2009, lors de chaque fin d'année (n-1), un courrier cosigné par la directrice du département de chimie et le secrétaire général du CNRS, a invité les délégations régionales à recenser toute situation à risque. Ensuite, en début d'année suivante, une sélection des opérations à réaliser a été opérée. Les crédits ont été notifiés au printemps.

Pour effectuer le repérage des situations à risque, les délégations se sont appuyées sur des documents uniques, lorsque ceux-ci existaient. A défaut, les délégations se sont intéressées à des situations déjà connues en région. Cette démarche a également été l'occasion pour les IRPS de se rendre dans les unités pour évaluer les risques.

Des critères de sélection ont été retenus pour déterminer les situations à risque (incendie, explosion, intoxication, atteinte à l'environnement). Il a été décidé de prendre en compte toutes les unités, qu'elles soient hébergées ou non par le CNRS.

Cette démarche a permis l'attribution de 2,4 millions d'euros de crédits, soit 800 K € en moyenne chaque année, pris sur les crédits d'intervention du département. Il s'agit d'un effort financier substantiel. Ces crédits ont servi à :

- ✓ l'achat d'équipements (armoires, sorbonnes, pompes à membrane, générateurs d'hydrogène) ;
- ✓ la mise en place d'installations (centrales et réseaux distribution de gaz, bungalows sécurisés) ;
- ✓ une sécurisation de la distillation (purificateurs de solvants) ;
- ✓ l'enlèvement de déchets chimiques.

Au total, 82 unités de chimie sur 150 ont été bénéficiaires de cette démarche, qui a été partagée avec les partenaires du CNRS, grâce à une bonne coordination entre les acteurs concernés. Dans de nombreux cas, les partenaires universitaires se sont en effet mobilisés pour s'associer à la démarche. En outre, il a été possible de réaliser des achats groupés, générant ainsi des économies.

Pour les années 2010-2012, il est à noter que cette démarche a été inscrite au contrat objectifs ressources de l'Institut de chimie (INC). La participation financière devrait s'élever à 300 000 euros par an. En effet, il a été considéré que toutes les situations les plus à risques avaient déjà été prises en considération. Pour cette même raison, la démarche sera allégée. Les enquêtes seront remplacées par une intervention auprès de quelques délégations et IRPS.

M. Inglebert souhaite que le calendrier soit modifié dans la perspective de la rénovation du dialogue de gestion. Les crédits doivent en effet être notifiés plus tôt dans l'année pour qu'ils puissent être mieux consommés.

M. Gauthier demande pourquoi seulement 82 unités sur 150 ont bénéficié de cette démarche.

M. Cavelier explique que toutes les unités n'y ont pas participé. De plus, certaines demandes n'entraient pas dans les critères déterminés en amont.

M. Gauthier signale qu'il n'y a aucune certitude sur le fait qu'il n'existe plus de situation à risque.

M. Monfort demande si cette opération, interne à la chimie, s'adresse aussi à des laboratoires des autres instituts. En effet, des manipulations chimiques sont réalisées dans d'autres laboratoires. Il serait souhaitable que cette démarche soit généralisée.

M. Cavelier indique que, faute de ressources, seules deux unités n'appartenant pas à l'Institut de chimie ont bénéficié d'aides. Néanmoins, le travail des délégations a permis d'identifier des situations à risque ne dépendant pas du département de chimie.

M. Monfort souhaite que les instituts concernés soient invités à prendre en compte ces situations.

M. Inglebert indique que ce problème fait partie d'une réflexion en cours. Le nouveau dialogue de gestion peut être l'occasion d'impulser une nouvelle politique auprès des instituts pour des appareillages particuliers. Néanmoins, le travail mené par l'Institut de Chimie constitue une référence.

7. Questions diverses

M. Lion aborde la question concernant le dysfonctionnement du service médical de l'université Pierre et Marie Curie (UPMC). Les agents du CNRS n'ont plus de suivi médical depuis l'automne 2009. Il demande quelles sont les solutions prévues par le CNRS pour palier à ce manquement.

M. Vasseur indique que le service médical de l'université a observé certains dysfonctionnements. En 2009, 400 agents CNRS sur 1 800 ont bénéficié d'une visite médicale. Une réattribution des secteurs aura lieu en août 2010 et permettra de revoir l'affectation des agents aux médecins de prévention. Le médecin en charge du secteur chimie étant actuellement malade, seuls les agents de ce secteur n'ont pas de suivi périodique systématique.

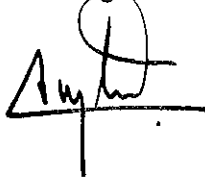
M. Lion demande des précisions sur l'enquête liée à l'incendie du four à plasma de l'Université de Limoges.

M. Fenech explique que ce dossier a été traité en CHS de la délégation régionale Aquitaine-Limousin. Le médiateur de l'université de Limoges a été chargé du dossier. Depuis le mois de septembre, les agents ont été affectés dans d'autres locaux. Le médiateur devrait informer le délégué régional des suites du dossier qui fera remonter les informations à la CNPS.

M. Inglebert remercie les membres du CCHS et annonce que la prochaine réunion se tiendra le 3 novembre.

La séance est levée à 16h40.

Le Président de séance
Xavier INGLEBERT
Directeur général délégué aux ressources



Le Secrétaire adjoint de séance
Alain CASTILLO

